Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_46-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 9 décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. LECOULANT Sylvain - Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés :

Absents : Mme HAISE Sophie - M. LE MASSON Stéphane

Secrétaire de séance : M. DESAUNAY Jacques

DCM 2025-46
Objet : Convention relative à l'implantation de matériel de gestion de proximité des biodéchets

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la compétence de Saint-Malo Agglomération en matière de gestion de proximité des biodéchets ;

VU le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo (Saint-Malo Agglomération) et la Commune de La Ville-Es-Nonais, formalisant l'implantation d'une aire de compostage partagé sur le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT que cette convention vise à définir les modalités d'usage et d'entretien du matériel de gestion de proximité des biodéchets ;

CONSIDÉRANT que l'aire de compostage partagé est prévue, entre autres, au site de la Rue de Vigneux (Centre bourg).

CONSIDÉRANT que la Commune autorise Saint-Malo Agglomération à occuper temporairement, et à titre gratuit, le domaine public nécessaire à l'implantation de ce matériel ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des équipements reste l'entière propriété de Saint-Malo Agglomération ;

CONSIDÉRANT que la convention est conclue pour une durée de 20 ans ;

CONSIDÉRANT que Saint-Malo Agglomération prend à sa charge financière les coûts d'acquisition, d'installation, de gestion et d'animation de l'aire de compostage partagé, ainsi que la maintenance du matériel ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, la Collectivité s'engage notamment à assurer le nettoiement des abords et l'enlèvement des dépôts sauvages, et à maintenir les conditions de sécurité et d'accès sur le terrain ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 035-213503584-20251215-DCM2025_46-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** la Convention relative à l'implantation de matériel de gestion de proximité des biodéchets (Projet installé sur domaine public) telle qu'annexée à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant avec Saint-Malo Agglomération.

Le Maire,
Jean-Malo CORNEE



Certifié conforme et exécutoire, après affichage et transmission en Préfecture le 16 décembre 2025